



TEL : 02.37.82.08.28
mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE
28260

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
04 octobre 2024 - 19 heures

Le 04 octobre 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de la Commune.

Etaient présents :

M. PHILIPPOT Pascal - Maire
M. PRADES Guy - 1^{er} Adjoint Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2^{ème} Adjoint
Mme MAC DAID Emma M. L'YVONNET Christian Mme FRADIN Marine
Mme PIERRE Nelly Mme COMBELLES Naz M. PUYBASSET Louis
M. FREMIN DU SARTEL Laurent Mme DE PIEDOUE Caroline
M. GALINIER-WARRAIN Gilles

Procurations :

Mme DAUSEND Sandra donne procuration à Mme COMBELLES Naz
M. VEZIEN Nicolas donne procuration à M. GALINIER-WARRAIN Gilles

Absents excusés : 0

Absents non excusés : Mme PETIT Sara

Mme Marine FRADIN élue secrétaire.

Convocation du 03 septembre 2024

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : A l'unanimité.

Informations générales et délibérations :

Délibération complémentaire à l'ordre du jour adressé le 03/09/2024 :

Agglomération du Pays de Dreux - Approbation du rapport par les communes membres
Compétence « Contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des
communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix).

Signature des comptes-rendus des précédents conseils municipaux

Conseillers présents	12
Conseillers représentés par pouvoir	2
Absent excusé / Sans pouvoir	0
Absent non excusé / Sans pouvoir	1
Total des voix exprimées	14

FINANCES
PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE

POINT SUR LES FINANCES 2024

Le tableau budgétaire avec le réalisé à fin août et les prévisions de fin d'année, a été présenté au Conseil Municipal. Malgré une hausse du coût de l'énergie, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Les investissements prévus sont réalisés et en cours de facturation. Selon les prévisions, l'exercice sera excédentaire.

TRAVAUX EN COURS SUR 2024

Travaux d'enfouissement rue Normandie :

Les travaux d'enfouissement sont terminés, les divers poteaux devraient être enlevés vers le 15 octobre et le terrain remis en état.

Espaces de sécurisation pour les arrêts de bus :

Les travaux des deux abris bus sont terminés et les barrières de sécurité mises en place.

Réfection peinture de la salle polyvalente et ravalement de la Mairie :

En projet éventuel, si le budget le permet après le solde des enfouissements de réseau :
En attente de devis. Etude pour fin 2024, début 2025.

DIVERS FINANCES

Délibération n° 01-04/10/2024

Fonds départemental d'Aide au Logement

Comme chaque année, le Conseil Départemental demande une participation financière pour le Fonds de Solidarité Logements aux communes et communautés de communes. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant et à s'y maintenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Refuse cette demande à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

Délibération n° 02-04/10/2024

Fonds départemental d'Aide aux Jeunes

Comme chaque année le Conseil Départemental demande une participation financière pour le Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Refuse cette demande à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

Délibération n° 03-04/10/2024

Subventions aux associations

Associations	Montant de la subvention
AFCVP (anciens matériels pompiers)	300 €
AJB (jumelage)	500 €
Amicale de St. Ouen Marchefroy	200 €
Les Copains d'abord – Boncourt Cyclo 28	300 €
Cercle des Nouveaux Archers	200 €
Couleurs d'écoles	500 €
Les Pêcheurs Berchériens	300 €
Pompiers de Bû	200 €
Solidarité Défense	200 €
Village en Fête	500 €
Village en Fête – Participation 14 juillet 2024	1000€
Kassoumaï	200 €
Venez danser !	200 €
Total des subventions	4 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

PERSONNEL
GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

A l'issue de son C.D.D. courant jusqu'au 1^{er} novembre 2024, l'agent au poste d'adjoint technique territorial sera nommé stagiaire pour une durée d'un an.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS

Délibération n° 04-04/10/2024

Action sociale en faveur des agents

Comme chaque année, le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux de la marque Cadhoc pour l'action sociale en faveur des agents, à l'occasion des fêtes de Noël.

Ils seront remis sous condition d'une ancienneté supérieure à six mois de présence au sein de l'équipe municipale et représenteront une valeur totale de 150€ par agent.

Pour mémoire : Lorsque le montant des chèques n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (183€ en 2023), ce montant est exonéré de cotisations de Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande. Un agent de la commune de Berchères-Sur-Vesgre a demandé l'ouverture d'un CET.

Ce compte permettra à l'agent d'épargner des droits à congés qu'il pourra ensuite utiliser à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

Le Comité Social Territorial ayant émis un avis favorable en date du 17 juin 2024, il appartient à présent au Conseil Municipal de voter, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Délibération n° 05-04/10/2024

Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la commune de Berchères-Sur-Vesgre

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps

Vu le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024.

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service.

La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au conseil municipal de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

Ouverture et alimentation du CET :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale et ce, avant le 05 novembre de chaque année.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile, au plus tard, le 15 décembre de chaque année.

Les jours concernés sont :

- les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20.
- les jours de fractionnement acquis au titre des jours pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;

Le nombre de jours épargnés est plafonné, par arrêté ministériel, à 60.

Pour l'année 2024, et pour cette année uniquement, le nombre de jours épargnés est plafonné à 70.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de mettre en place les modalités de mise en œuvre du CET dans les conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES GARANTIES « PREVOYANCE » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025
--

Délibération n° 06-04/10/2024

Protection sociale complémentaire / Prévoyance

Exposé du 2nd Adjoint au Maire – Marie-Claude LEVEQUE

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune de Berchères-Sur-Vesgre contribuera au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent.

Ces montants pourront être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider les agents communaux à se couvrir par une protection sociale complémentaire « prévoyance », la commune décide d'opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

A noter que pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de participer au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.
- de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance
- de verser un montant identique de participation à hauteur de 7,00€ mensuels par agent.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

**ENVIRONNEMENT
PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / NICOLAS VEZIEN /
CAROLINE DE PIEDOUE / MARINE FRADIN**

POURSUITE DE REHABILITATION DU CIMETIERE

Délibération n° 07-04/10/2024

Réhabilitation du cimetière - Entretien

Il est nécessaire de poursuivre l'entretien du cimetière et, en particulier, de sécuriser les tombes abandonnées. Celles-ci devront être identifiées sur le site par des panneaux indiquant leur abandon et une petite étude va être engagée pour programmer leur verdissement par des plantations si le budget 2025 le permet. Celle-ci concerne une quarantaine de concessions, dont une quinzaine sera éventuellement à renouveler si les familles sont identifiées et retrouvées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Délibération n° 08-04/10/2024

Préservation et restauration de la biodiversité –

Appel à Manifestation d'Intérêt – Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Après une année climatiquement compliquée le Maire propose de faire appel à l'ingénierie départementale pour faire un point sur les plantations entre autres au parc, et d'étudier la possibilité de créer une ligne arborée de jonction de la fin du village au cimetière, entre la route et l'allée piétonne, et d'arborer l'entrée de Berchères sur la RD 933 en provenance d'Anet et ce depuis la station d'épuration. A la vue de cette étude, le Maire propose de répondre à l'« Appel à Manifestation d'Intérêt – Contrat Régional de Solidarité Territoriale » proposée par la Région Centre-Val-de-Loire, fondé sur sa politique d'aménagement du territoire. Cette politique passe notamment par un soutien financier destiné à accompagner les projets répondant aux priorités régionales.

Celui-ci est défini dans la liste des mesures et plus particulièrement pour ce qui concernerait ces opérations l'AXE 1 A 1 dans le cadre d'intervention n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

Ces travaux seraient subventionnables à hauteur de

- Les études : 50% par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et 30 % par l'ingénierie départementale
- Les travaux : 80 % par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

En l'occurrence il s'agirait plus particulièrement :

- Sur le parc : Réalisation d'une haie brise vent sur 2 rangées ainsi qu'une haie champêtre, plantation d'arbres et bouquets d'arbustes
- RD 933 - de la STEP au village : Arbres à planter en alignement
- Plantation d'une haie champêtre entre le chemin et la RD 115.7
- Plantation d'un arbre fastigié rue du château en face de celui en place afin de créer un effet de porte végétale

Le Maire a présenté le projet émanant d'Ingénierie 28 qu'il a sollicité, propose de lancer cette opération et de déposer les demandes de subventions auprès des autorités compétentes et ce, avant le 11 octobre 2024 (date fixée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

AGGLO DU PAYS DE DREUX
CHRISTIAN L'YVONNET / LAURENT DU SARTEL

INFORMATION – REUNION « TRI DES BIODECHETS / COMPOSTEUR »

Nous vous rappelons la réunion du 07 octobre 2024 (18 heures à la salle polyvalente) consacrée au « Tri des biodéchets). A cette occasion, l'équipe de l'Agglo du Pays de Dreux mettra un composteur à disposition pour chaque foyer berchérien (gratuit).

TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS « URBANISME » VERS L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Délibération n° 09-04/10/2024

Agglomération du Pays de Dreux - Adhésion au service commun
« Instruction des autorisations d'urbanisme »

La loi ALUR du 26 mars 2014 a acté la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants, dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) au 1^{er} juillet 2015. Aussi, par délibération du 20 avril 2015, le bureau communautaire a doté l'Agglo du Pays de Dreux d'un service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » entre l'Agglomération et ses communes membres.

Les élus communautaires ont souhaité que l'intégralité des coûts portés par l'Agglomération soit prise en charge par les communes adhérentes à ce service. Le mode de calcul propose cette prise en charge de la masse salariale des agents, des frais fixes de l'Agglomération et des frais liés au logiciel de dématérialisation. Ces montants sont pondérés selon la quantité d'habitants de la commune et selon le nombre d'actes instruits.

Une convention de service commun indique un budget prévisionnel d'environ 250 000 € en dépenses et en recettes en 2023, qui évoluera chaque année en fonction des dépenses réelles de l'Agglomération. Celle-ci adressera la facture de l'année N aux communes au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

La convention rappelle également les obligations de la commune qui reste le point d'entrée des dossiers et d'accueil des pétitionnaires, d'enregistrement des demandes par voie dématérialisée, de signature de la décision définitive etc. ; et les obligations de l'Agglomération qui doit vérifier la complétude des dossiers, effectuer les consultations et l'examen technique, faire une proposition d'acte, répondre aux sollicitations des élus et agents communaux etc.

Le Bureau exécutif de l'Agglomération du Pays de Dreux a validé cette convention le 5 septembre 2022.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Eure ou d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable à cette mise à disposition, le 17 juin 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** la convention cadre du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux
- **de donner délégation de signature** à Madame Catherine FLEUR, Responsable de la Cellule Urbanisme Intercommunale de l'Agglomération du Pays de Dreux et à Madame Corinne AUGIER, Responsable du Service Urbanisme, Aménagement, Foncier de l'Agglomération du Pays de Dreux pour :
 - la signature des courriers à adresser aux services à consulter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
 - la signature des courriers de majoration de délais à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
 - la signature des demandes de pièces complémentaires à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

COMPETENCE SECURITE (SDIS)

Délibération n° 10-04/10/2024

Agglomération du Pays de Dreux - Approbation du rapport par les communes membres
Compétence « Contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des
communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux »,
Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du
16 septembre 2024

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1er janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres ».

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte

dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la CLECT une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024.

A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour la commune de Berchères-Sur-Vesgre, cela représente une diminution de l'attribution de compensation de 30 663 euros.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,

En conséquence, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

SYNDICATS
MARIE-CLAUDE LEVEQUE / CAROLINE DE PIEDOUE

SBV4R

Informations sur les travaux d'aménagement et de restructuration de la Vesgre :

Les travaux sont terminés. Les différents travaux en aval ont permis un apport d'eau plus important au lavoir. La plantation des hélrophytes sur la banquette du lavoir ainsi que les travaux de finition seront effectués dès que les conditions climatiques le permettront.

SIE ELY

Information / Eclairage public :

Rénovation des EP :

Les deux lanternes d'éclairage sur mât béton ne fonctionnant plus, ont été changées et fixées provisoirement sur potence ; une rue des Millerus et la seconde, passage des Gas.

Ces nouvelles lanternes sont adaptables à terme sur les mêmes types de lampadaires habituels du village.

Une demande de participation a été demandée et accordée par le SIE ELY (soit 50% du montant H.T.).

Enfouissement réseaux Tranche 2, rue de Normandie – Rénovation des EP :

Dans le cadre de la deuxième tranche d'enfouissement des réseaux rue de Normandie, quatre mâts ont été positionnés. Le SIE ELY est également sollicité pour une participation à ces travaux.

Délibération n° 11-04/10/2024

Adhésion au groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- ♦ Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- ♦ Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- ♦ Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- ♦ Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de :

- ♦ Sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :
 - des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,

- des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,
- ◆ Sélectionner un prestataire en charge de réaliser les travaux :
 - d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
 - de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation de travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.**
- **d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces, à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

**COMMUNICATION
SANDRA DAUSEND**

Information :

- **Bulletin municipal 2025 : La nouvelle maquette du bulletin de l'année 2025 est en cours de préparation pour une édition au printemps prochain.**

**MANIFESTATIONS – ASSOCIATIONS – MEDIATHEQUE
GUY PRADES – MARIE-CLAUDE LEVEQUE**

Le Maire rappelle que le soutien des bénévoles est indispensable au bon fonctionnement des associations du village. L'association Couleurs d'Ecoles souligne notamment le manque de participation des parents d'élèves ce qui est inamissible car leurs enfants sont les premiers concernés.

MICRO-FOLIE – PRESTATION EXTERIEURE

Plusieurs organismes (EHPAD d'Abondant, EHPAD d'Anet, centre aéré du regroupement scolaire,) ont été démarchés et ont fait part de leur intérêt en souhaitant bénéficier d'activités culturelles et numériques dans le cadre de l'animation Micro-Folie.

Dans cette perspective, ils ont donné leur accord pour une participation financière

L'ENQUETE INTER-VILLAGES

Le 15 juin dernier, le jeu d'enquête grandeur nature s'est déroulé à Saint-Ouen Marchefroy sur le thème des « Jeux Olympiques de Paris et l'art ». Ce jeu d'enquête organisé par la médiathèque de Berchères et Emmanuelle Donzier, avec la participation de l'amicale de Saint-Ouen Marchefroy a réuni 22 bénévoles et 84 participants.

FESTIVITES DU 14 JUILLET 2024

La commune et l'association Village en Fête ont offert aux habitants un moment convivial autour du repas partagé en famille et entre amis. La soirée s'est poursuivie par la retraite aux flambeaux.

Malheureusement, suite à une pluie diluvienne, et malgré tous les efforts des organisateurs, le feu d'artifice n'a pu être tiré. Tous ont regretté cette annulation indépendante de notre volonté.

CELEBRATION DU 11 NOVEMBRE

Comme chaque année, une cérémonie aura lieu réunissant Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal, les anciens combattants, les pompiers, les enfants des classes primaires du village, les enseignants et les habitants. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera proposé à la salle polyvalente.

DIVERS

ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024

Les élections européennes ont eu lieu le dimanche 09 juin 2024.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal ainsi que l'ensemble des bénévoles qui ont permis la tenue du bureau de vote.

ELECTIONS LEGISLATIVE DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024

Les élections législatives ont eu lieu les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal ainsi que l'ensemble des bénévoles qui ont permis la tenue du bureau de vote.

DECISIONS MUNICIPALES
PASCAL PHILIPPOT

DROIT DE PREEMPTION

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 3 parcelles.

La séance est levée à 20 heures 40.



M. PHILIPPOT Pascal Maire			
M. PRADES Guy 1 ^{er} Adjoint		Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2 ^{ème} Adjoint	
Mme COMBELLES Naz		Mme DAUSEND Sandra	Absent avec pouvoir
Mme FRADIN Marine		M. FREMIN du SARTEL Laurent	
M. GALINIER-WARRAIN Gilles		M. L'YVONNET Christian	
Mme MAC DAID Emma		Mme PETIT Sara	Absent sans pouvoir
Mme de PIEDOUE Caroline		Mme PIERRE Nelly	
M. PUYBASSET Louis		M. VEZIEN Nicolas	Absent avec pouvoir